CONVENTION

DE COLLABORATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RUGBY SOCIAL

ENTRE

L'AFEMORA

ET

LA LIGUE SUD DE RUGBY

Scanné avec CamScanner

Entre,

L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DU RUGBY EN PROVENCE ET DANS LES ALPES DU SUD, dont le siège social est situé 12, boulevard Gassendi, 04000 Digne-les-Bains ; et désigné sous le terme « L'AFEMORA», d'une part,

Et,

La Ligue Régionale de Rugby Provence-Alpes-Côte D'Azur, dont le siège social est situé au 579 Avenue Jean Moulin – 83220 LE PRADET, représentée par son président M. Sébastien RIZZA, et désignée sous le terme « la Ligue Sud », d'autre part,

Décident de signer une convention de collaboration pour développer le rugby social au sein du territoire régional sur la saison sportive 2023-2024.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

Considérant que,

L'AFEMORA a pour objet d'organiser des manifestations sportives officielles, promouvoir le rugby dans la région Sud et développer des projets sportifs autour du rugby dans le cadre scolaire, extra scolaire et social,

Dans ce cadre, "la Ligue Sud », a pour vocation de :

- Organiser et gérer des épreuves régionales ;
- Promouvoir le rugby ;
- Être un centre de service et de ressource pour les clubs : administration, juridique, gestion ;
- Représenter officiellement la F.F.R. sur leur territoire ;
- Exercer un pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées et des licenciés participant aux compétitions régionales, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral.
- Œuvrer pour le développement d'actions de cohésion sociale, pour faire de la pratique du rugby un outil socioéducatif vecteur de bien être, solidarité, d'inclusion sociale, de lutte contre les inégalités et de transition écologique.

La présente convention fixe les orientations communes des "parties" dans le cadre du développement du rugby social sur territoire régional pour la saison sportive 2023-2024.

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 1

Il est institué une collaboration technique entre les deux parties, répondant à leurs politiques sportives respectives concernant le développement du rugby social sur le territoire régional.

ARTICLE 2

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle des compétences et des expertises de chacune des parties et de leur synergie au service du développement d'actions socioéducatives sur le territoire régional.

ARTICLE 3

Les équipes de l'AFEMORA et la Ligue Sud rugby mettent en commun leur ressources humaines et leurs compétences pour assurer la pérennisation et le déploiement des actions sociales menées en 2023, à savoir le programme Rugby2Rue, et le Tournoi National des Quartiers et l'accompagnement conjoint de leur essaimage.

ARTICLE 4

La Ligue Sud rugby et l'AFEMORA s'engagent à organiser et animer ensemble des réunions à destination des clubs entre décembre 2023 et juin 2024.

ARTICLE 5

La Ligue Sud rugby et l'AFEMORA s'engagent à organiser ensemble les évènements sportifs à destination des enfants pratiquant en QPV et zones carencées entre septembre 2023 et juin 2024.

ARTICLE 6

La Ligue Sud s'associe avec les membres de l'AFEMORA pour intervenir auprès des clubs selon une organisation préalablement définie sous l'autorité du DTL : l'équipe technique (DTL/CTL/CTC) assurera le lien et participera avec les correspondants du club identifié à l'accompagnement de ses actions et projets dans le champ social.

Scanné avec CamScanner

ARTICLE 7

La présente convention est conclue pour la période du 1er décembre 2023 au 30 juin 2024. Elle est non renouvelable.

Fait en Trois exemplaires originaux

A .Digne...les Bains Le ..11/05/24..

Le Président de « L'AFEMORA »

A Le Pradet… Le 29/02/2024.

Le Président de
« La Ligue Sud de Rugby »

Scanné avec CamScanner